



# Nous, Maire de la Ville de Dijon

## **ARRETE N° 24-AT-9602**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

**VU** l'arrêté de délégation du 17 octobre 2022

### **CONSIDÉRANT**

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des activités pour un déménagement que doit réaliser l'entreprise DEMECO - VITREY, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : PLACE GRANGIER le 06/01/2025

### **ARRÊTONS**

Article

#### **A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE DEMENAGEMENT NEUTRALISATION DE VOIE**

jusqu'au 15 PLACE GRANGIER (Dijon), le 06/01/2025, la largeur de la voie piétonne est réduite et la circulation est interdite sur la voie piétonne. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement, quand la situation le permet. Un passage de 3.50 mètres de large est maintenu pour permettre la circulation des piétons et des véhicules.

#### **Article 1**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise DEMECO - VITREY.

#### **Article 2**

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

#### **Article 3**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- DGAST, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole , Ordures ménagères, CSI Circulation, Agent de police municipale-CIVO, Instruction ODP et Police municipale de Dijon
- L'entreprise DEMECO - VITREY

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

**Fait en l'hôtel de ville de Dijon,**

**Le 13 novembre 2024**

**LE MAIRE,**

**Pour le Maire, l'Adjointe déléguée à la propreté de la ville,  
travaux, équipements urbains et mobilités**

//

**Dominique MARTIN-GENDRE**